



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 15***

**Du 6 au 12 avril 2019**



# PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 15

Du 6 au 12 avril 2019

### SOMMAIRE

#### SERVICES DE LA PRÉFECTURE

##### CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/1106	09/04/2019	Portant agrément du Docteur Ange HANOUNA, médecin généraliste, pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire	7
2019/1124	11/04/2019	Portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire	9

##### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/1035	05/04/2019	Portant modification de l'arrêté n° 2019/24 du 4 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département	11
2019/1099	09/04/2019	Instituant les bureaux de vote dans la commune de Champigny-sur-Marne	14
2019/1119	11/04/2019	Autorisant le fonds de dotation dénommé «FONDS MADELEINE DELBRÊL» à faire appel à la générosité publique	17

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>Déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 sud (tronçon Olympiades/ Aéroport d'Orly) sur le territoire de la commune de :</u></b>	
2019/1086	09/04/2019	- Chevilly-Larue	19
2019/1087	09/04/2019	- L'Haÿ-les-Roses	23
2019/1088	09/04/2019	- Rungis	27
2019/1089	09/04/2019	- Thiais	31
2019/1090	09/04/2019	- Villejuif	35
2019/1132	11/04/2019	Approuvant le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté « Gagarine-Truillot » sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine	39

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>Portant approbation de cession d'autorisation détenue par l'association COALLIA au profit de l'association ADEF RESIDENCES VAL DE MARNE</u>concernant :</b>	
2018/295	26/12/2018	- l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Chantereine », sis 4 allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600)	44
2018/296	26/12/2018	- l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières », sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150)	47
		<b><u>Portant autorisation d'extension de 23 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par l'association ADEF Résidences :</u></b>	
2018/297	26/12/2018	- « La Maison du Jardin des Roses » sis 54 rue d'Yerres à Villecresnes (94440),	50
2018/298	26/12/2018	- « La Maison du Saule Cendré », sis 77 avenue Adrien Raynal à Orly (94310)	54
2019/DD94/021	02/04/2019	Modifiant la composition du conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice 12/14 rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE	58
2019/DD94/022	02/04/2019	Portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Activité Libérale exercée par les praticiens hospitaliers à temps plein aux Hôpitaux-de-Saint-Maurice 12/14 rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE	60
2019-DD94-023	10/04/2019	Portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de la maison de retraite intercommunale - Résidence de l'Abbaye 3, impasse de l'Abbaye – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES	62

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>Décision 2019/69</b>	<b>02/04/2019</b>	Portant désignation de représentants pour intervenir devant les juridictions judiciaires prévues par le livre V du code de la consommation	<b>64</b>

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2019/469</b>	<b>05/04/2019</b>	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toute catégorie rue Charles de Gaulle (RD19), Pont d'Ivry (RD19), entre la rue de la Marne et le quai Henri Pourchasse (RD152), dans les deux sens de circulation, sur les communes d'Alfortville et d'Ivry-sur-Seine	<b>65</b>
<b>IDF 2019/480</b>	<b>08/04/2019</b>	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 132-136 boulevard Maxime Gorki, dans le sens Paris/province, RD7, à Villejuif	<b>69</b>
<b>IDF 2019/481</b>	<b>08/04/2019</b>	Réglementant la circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue Victor Hugo (RD150) entre le carrefour formé avec la rue Molière et le carrefour formé avec les rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand, dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine	<b>72</b>

**PRÉFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2019/3118/ 00006</b>	<b>10/04/2019</b>	Portant modification de l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État.	<b>76</b>

**ACTES DIVERS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b>Direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France :</b>	
<b>Ref : 19000396</b>	<b>08/04/2019</b>	- Implantation d'un débit de tabac spécial sur la commune d'ORLY (94310) : aéroport Orly ouest – base arrière taxis	<b>77</b>
<b>Ref : 19000397</b>	<b>08/04/2019</b>	- Implantation d'un débit de tabac spécial sur la commune d'ORLY (94310) : aéroport Orly ouest – aérogare jonction niveau 1	<b>78</b>
		<b>Hôpitaux de Saint-Maurice :</b>	
<b>Décision d'ouverture de recrutement sans concours</b>		Commission d'ouverture: Les candidatures doivent être adressées par écrit, <u>le cachet de la poste faisant foi</u> , par lettre recommandée, ou remis au Pôle GMPC à la Direction des Ressources Humaines Pôle Recrutement des Hôpitaux de Saint-Maurice, 14 rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, <b>au plus tard le 9 mai 2019</b>	
	<b>09/04/2019</b>	- adjoint administratif – 5 postes	<b>79</b>
	<b>09/04/2019</b>	- agent d'entretien qualifié – 2 postes	<b>80</b>
	<b>09/04/2019</b>	- agent des services hospitaliers qualifié – 10 postes	<b>81</b>
<b>Décision d'ouverture de concours</b>	<b>09/04/2019</b>	Externe de Technicien supérieur hospitalier 2ème classe – 2 postes - Spécialité : Information médicale - Spécialité : Restauration et hôtellerie Les candidatures doivent être adressées par écrit, <u>le cachet de la poste faisant foi</u> , par lettre recommandée, ou remis au Pôle GMPC à la Direction des Ressources Humaines Pôle Recrutement des Hôpitaux de Saint-Maurice, 14 rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, <b>au plus tard le 9 mai 2019</b>	<b>82</b>
<b>Décision d'ouverture de concours externe sur titres</b>	<b>10/04/2019</b>	D'ouvrier principal de 2ème classe – 5 postes - Spécialité garage 1 poste - Spécialité Électricité 3 postes - Spécialité Plomberie 1 poste Les candidatures doivent être adressées par écrit, <u>le cachet de la poste faisant foi</u> , par lettre recommandée, ou remis au Pôle GMPC à la Direction des Ressources Humaines Pôle Recrutement des Hôpitaux de Saint-Maurice, 14 rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, <b>au plus tard le 10 mai 2019</b>	<b>83</b>

Créteil, 9 avril 2019

**ARRETÉ N°2019/1106**

**portant agrément du Docteur Ange HANOUNA, médecin généraliste, pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
  - VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
  - VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
  - VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
  - VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
  - VU** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5219 du 18 avril 2014 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
  - VU** la demande d'agrément pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et candidats au permis de conduire présentée par le Docteur Ange HANOUNA, médecin généraliste, inscrit sous le numéro ADELI 10001088821 ;
  - VU** l'avis du Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du département de la Seine-Saint-Denis, rendu le 28 février 2019 ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le Docteur Ange HANOUNA, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route.

L'agrément est accordé pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les autres cas que ceux prévus à l'article R.226-3 du code de la route.

**ARTICLE 2** : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 3** : Le Docteur Ange HANOUNA s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément. Il est informé que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

**ARTICLE 5** : Un exemplaire de l'arrêté préfectoral n°2014/5219 du 18 avril 2014 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire sera remis à l'intéressé lors de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine-Saint-denis.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice adjointe des Sécurités

SIGNE

Anne-Sophie Marcon





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

Créteil le, 11 avril 2019

DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE  
LA SECURITE ROUTIERE

COMMISSION MEDICALE

**ARRÊTÉ N° 2019/1124**

**PORTANT RECONSTITUTION DE LA COMMISSION MEDICALE DEPARTEMENTALE PRIMAIRE CHARGEE  
D'APPRECIER L'APTITUDE À LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS  
AU PERMIS DE CONDUIRE.**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

**VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5219 du 18 avril 2014 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire.

**VU** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire.

**VU** l'avis du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'avis du Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Une commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire est mise en place dans le département du Val-de-Marne.

Elle est compétente pour examiner les usagers ayant leur résidence dans le département du Val-de-Marne, tous arrondissements confondus.

.../...

- ARTICLE 2** : La commission médicale primaire est composée de médecins généralistes chargés d'effectuer le contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, tel que défini à l'article R.226-1 premier alinéa du code de la route.
- ARTICLE 3** : Chaque médecin membre de la commission médicale primaire du Val-de-Marne est agréé individuellement pour une durée de cinq ans.  
Chaque réunion de la commission comprend deux médecins.
- ARTICLE 4** : La commission médicale départementale primaire réalise les contrôles médicaux des personnes visées à l'article R.226-3 du code de la route.
- ARTICLE 5** : Les contrôles médicaux sont réalisés dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.
- ARTICLE 6**: La décision individuelle d'agrément des médecins membres de la commission départementale primaire est prise sur la base des renseignements fournis par les intéressés sur leur situation.  
  
Un médecin agréé exerçant une activité salariée est tenu de fournir à l'administration l'état des services exécutés dans le secteur public ou dans le secteur privé, en moyenne hebdomadaire, décompté par demi-journées.  
  
Chaque médecin agréé doit signaler au préfet toute modification de sa situation professionnelle et/ou statutaire.  
  
Toute omission ou fausse déclaration expose le médecin à un refus d'agrément ou au retrait de son agrément, sans préjudice des recours légaux.
- ARTICLE 7** : L'arrêté préfectoral n°2014/5219 18 avril 2014 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs est abrogé.
- ARTICLE 8** : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne, le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Directeur de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-Préfet, Directeur de  
Cabinet**

**Sébastien LIME**

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS  
SECTION DES ÉLECTIONS

**A R R Ê T É N° 2019/1035**

**Portant modification de l'arrêté n° 2019/24 du 4 janvier 2019  
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales  
dans les communes du département**

----

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.19, et R.7 à R.11 ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PRÉVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté n° 2019/24 du 4 janvier 2019, modifié, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

**Vu** les courriels du Maire de Noisseau en dates des 26 et 27 mars 2019 par lesquels il communique la modification de l'ordre du tableau du conseil municipal ;

**Considérant** que la nomination des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission respecte l'ordre du nouveau tableau du conseil municipal de Noisseau ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Les dispositions de l'arrêté n° 2019/24 du 4 janvier 2019, modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département sont modifiées ainsi qu'il suit :

.../...

- à l'annexe I, pour la commune de Noiseau, il convient de lire :

<b>Commune</b>	<b>N° du Canton</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>
Noiseau	16	<p><u>Titulaires :</u></p> <p>Gilbert COQUILLET Marie-Hélène ESCUDIERE Jérôme LECLERC</p> <p><u>Suppléants(es) :</u></p> <p>Nathalie JACQUIN (ZIMMER) Katia GENET-VECHIES Landry GAULT</p>	<p><u>Titulaires :</u></p> <p>Oumar Taliby KABA Robert COLLIN</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>Loïc MALEK-GHASSEMI Fabien VALERA</p>	

au lieu de :

<b>Commune</b>	<b>N° du Canton</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>
Noiseau	16	<p><u>Titulaires :</u></p> <p>Gilbert COQUILLET Marie-Hélène ESCUDIERE Évelyne LACHAS épouse DA FONSECA</p> <p><u>Suppléants(e) :</u></p> <p>Isabelle THIERRY Jean-Marie LARIVE Jérôme LECLERC</p>	<p><u>Titulaires :</u></p> <p>Taliby KABA Robert COLLIN</p> <p><u>Suppléants(e) :</u></p> <p>Loïc MALEK-GHASSEMI Sandra ABITEBOUL</p>	

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019/24 du 4 janvier 2019 demeurent inchangées.

**Article 3** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 4** - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Créteil, le 5 avril 2019**

**Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire Générale**

**Fabienne BALUSSOU**

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS  
SECTION DES ÉLECTIONS

**A R R Ê T É N° 2019/1099**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de Champigny-sur-Marne**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** l'arrêté n° 2017/2849 du 31 juillet 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune de Champigny-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**Vu** les lettre et courriel du Maire en date du 5 avril 2019 ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Afin de tenir compte du nouvel adressage intervenu sur le quartier du Bois l'abbé dans le cadre du programme de rénovation urbaine concernant sa partie nord-est, des changements ont été opérés sur les bureaux n° 32, 33 et 42. L'arrêté n° 2017/2847 est ainsi abrogé.

**Article 2** - Les électeurs de la commune de Champigny-sur-Marne sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

**CANTON N°3 (CHAMPIGNY SUR MARNE-1)**

**1ER BUREAU** : Mairie - 14 rue Louis Talamoni

**2EME BUREAU** : Salle d'Escrime -163 rue Diderot

**3EME BUREAU** : L.C.R Angle Chemin de la Planchette – avenue Roger Salengro

**4EME BUREAU** : Ecole maternelle Maurice Denis – rue Maurice Pirolley

**5EME BUREAU** : Ecole maternelle Maurice Denis – rue Maurice Pirolley

**6EME BUREAU** : Ecole maternelle Marcel Cachin – 87 rue Diderot

**7EME BUREAU** : Ecole primaire Marcel Cachin – 5 avenue d'Alsace Lorraine

.../...

- 8EME BUREAU : CMA Jean Vilar – 52 rue Pierre Marie Derrien
- 9EME BUREAU : Ecole maternelle Jacques Decour – 37 rue du Docteur Roux
- 10EME BUREAU : Ecole maternelle Jacques Decour – 37 rue du Docteur Roux
- 11EME BUREAU : Ecole maternelle Georges Politzer – 9 rue Gaston Soufflay
- 12EME BUREAU : Ecole primaire Henri Bassis – 77 rue du Monument
- 13EME BUREAU : Ecole maternelle Henri Bassis – 77 rue du Monument
- 14EME BUREAU : Gymnase Pascal Tabanelli – 11 rue de Musselburgh
- 15EME BUREAU : LCP Jean Morlet – 19/21 rue Albert Thomas
- 16EME BUREAU : Ecole maternelle Jeanne Vacher – 89 rue de Musselburgh
- 17EME BUREAU : Ecole maternelle Joliot Curie – 2 rue Joliot Curie
- 18EME BUREAU : Centre de loisirs Joliot Curie – Angle rue Prairial/Bd Gabriel Péri
- 19EME BUREAU : Ecole maternelle Danielle Casanova – 10 rue Danielle Casanova
- 20EME BUREAU : Ecole maternelle Albert Thomas – 46 rue Charles Fourier
- 21EME BUREAU : Ecole primaire Albert Thomas – 54 rue Karl Marx
- 22EME BUREAU : Ecole maternelle Eugénie Cotton – 500 rue de Bernaü
- 35EME BUREAU : Gymnase Maurice Baquet – 7 rue Maurice Baquet
- 36EME BUREAU : Ecole maternelle Léon Frapié -1 rue des Génétrais
- 37EME BUREAU : Ecole primaire Jean Jaurès – 1 rue des Génétrais
- 38 EME BUREAU : Gymnase Maurice Baquet – 7 rue Maurice Baquet
- 39EME BUREAU : Ecole maternelle Léon Frapié - 1 rue des Génétrais
- 40EME BUREAU : Salle René Rousseau – 48 rue Jules Ferry
- 41EME BUREAU : Ecole maternelle Joliot Curie – 2 rue Joliot Curie

CANTON N°4 ( CHAMPIGNY SUR MARNE-2)

- 23EME BUREAU : Gymnase Jesse Owens – 24 avenue du 11 Novembre 1918
- 24EME BUREAU : Collège Paul Vaillant Couturier – 20 rue Paul Vaillant Couturier
- 25EME BUREAU : Ecole maternelle Paul Vaillant Couturier – 54 rue des Bas Clayaux
- 26EME BUREAU : Ecole primaire Romain Rolland A – 2 rue Paul Bert
- 27EME BUREAU : Ecole primaire Romain Rolland B – 11 rue Parmentier
- 28EME BUREAU : Ecole maternelle Romain Rolland – 2 rue des Ormeaux

29EME BUREAU : Gymnase Simone Jaffray – 16/18 rue Parmentier

30EME BUREAU : Ecole maternelle Maurice Thorez 1 – 20 avenue du 11 Novembre 1918

31EME BUREAU : Ecole maternelle Maurice Thorez 2 – 20 avenue du 11 Novembre 1918

32EME BUREAU : Centre de Loisirs Anatole France - 92 avenue Boileau

33EME BUREAU : Ecole Jacques Solomon Maternelle 2 – rue Jacques Solomon

34EME BUREAU : Ecole Jacques Solomon Maternelle 1 – rue Jacques Solomon

42EME BUREAU : Maison Pour Tous du Bois L'Abbé - 6 Place Rodin

43EME BUREAU : CMA Gérard Philipe – 54 Bd du Château

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 – Mairie – Place Pierre et Marie Curie.

**Article 4** - Le nouveau périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Champigny-sur-Marne et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 11** - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 9 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation

La secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU





## PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS  
SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

### **A R R Ê T É N° 2019/1119**

#### **autorisant le fonds de dotation dénommé «FONDS MADELEINE DELBRÊL» à faire appel à la générosité publique**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

**VU** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**VU** le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**VU** la circulaire ministérielle du 19 mai 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des fonds de dotation ;

**VU** la demande en date du 25 janvier 2019, complétée le 15 mars 2019 présentée par M. Jean-Pierre GAY président du fonds de dotation dénommé «**FONDS MADELEINE DELBRÊL**» dont le siège social est situé 11 rue Raspail à Ivry-sur-Seine (94) ;

**VU** le récépissé de déclaration de création du fonds de dotation dénommé «**FONDS MADELEINE DELBRÊL**» délivré le 9 octobre 2018 par la préfecture du Val-de-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

2  
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation dénommé «**FONDS MADELEINE DELBRÊL**» est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période de l'année civile 2019, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

L'objectif de cet appel à la générosité est de :

- soutenir toute action contribuant à la mise en valeur de la maison de Madeleine DELBRÊL située 11 rue Raspail à Ivry-sur-Seine (94), comme lieu de cérémonie et de vie ;
- financer toute action culturelle et sociale visant au rayonnement du patrimoine humain, culturel et spirituel laissé par Madeleine DELBRÊL.

L'appel à la générosité publique sera réalisé par le moyen de courriers et publicité dans les journaux.

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**Article 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative à la générosité publique.

**Article 4** : Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, et dont une copie certifiée conforme sera adressée :

- au président du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté,
- à la directrice départementale des finances publiques,
- à la directrice départementale de la sécurité publique.

Fait à Créteil, le 11 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire générale  
SIGNE

Fabienne BALLUSSOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 9/04/2019

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ  
PUBLIQUE

### ARRETE PREFECTORAL n° 2019 / 1086

déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement  
du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 sud  
(tronçon Olympiades/ Aéroport d'Orly)  
sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 122-6, R.132-1 à R.132-4 ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 ;
- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France en date du 4 mai 2015, prescrivant du 1<sup>er</sup> juin au 9 juillet 2015 inclus, sur le territoire des communes de Paris (13<sup>ème</sup> arrondissement), Arcueil, Chevilly-Larue, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif dans le Val-de-Marne, Morangis et Paray-Vieille-Poste dans l'Essonne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon reliant les gares d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et du Val-de-Marne dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, et relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes du Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Thiais dans le Val-de-Marne et Morangis dans l'Essonne ;
- **VU** le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Thiais et Morangis ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2017/4557 du 21 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels

immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 14 Sud du Réseau de transport public du Grand Paris, entre les gares « Olympiades » et « Aéroport d'Orly », et plus précisément les emprises nécessaires à la réalisation du tunnel en tréfonds et à la réalisation des ouvrages annexes en plein sol, sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif ;

- **VU** l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Fabienne Balussou en qualité de secrétaire générale de la préfecture
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du lundi 29 janvier au vendredi 23 février 2018 inclus ;
- **VU** le rapport et les conclusions rendus le 26 juin 2018 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le courrier DVP 2018-170 en date du 20 décembre 2018 de M. Thierry Dallard, Président de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité par commune rendant cessibles les parcelles relevant du domaine privé n'ayant pas pu être maîtrisées à l'amiable ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,*

### **ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris, les parcelles et les droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares Olympiades et l'Aéroport d'Orly (ligne 14 sud) du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue et désignés sur les plans parcellaires et états parcellaires annexés au présent arrêté ;

- **Article 2 :** Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation ;
  
- **Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;
  
- **Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, la maire de la commune de Chevilly-Larue et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 9/04/2019

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ  
PUBLIQUE

### ARRETE PREFECTORAL n° 2019 / 1087

déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement  
du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 sud  
(tronçon Olympiades/ Aéroport d'Orly)  
sur le territoire de la commune de L'Haÿ-les-Roses



#### LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 122-6, R.132-1 à R.132-4 ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 ;
- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France en date du 4 mai 2015, prescrivant du 1<sup>er</sup> juin au 9 juillet 2015 inclus, sur le territoire des communes de Paris (13<sup>ème</sup> arrondissement), Arcueil, Chevilly-Larue, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif dans le Val-de-Marne, Morangis et Paray-Vieille-Poste dans l'Essonne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon reliant les gares d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et du Val-de-Marne dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, et relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes du Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Thiais dans le Val-de-Marne et Morangis dans l'Essonne ;
- **VU** le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Thiais et Morangis ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;



- **VU** l'arrêté préfectoral n°2017/4557 du 21 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 14 Sud du Réseau de transport public du Grand Paris, entre la gare Olympiades et l'Aéroport d'Orly et plus précisément les emprises nécessaires à la réalisation du tunnel en tréfonds et à la réalisation des ouvrages annexes en plein sol, sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif ;
- **VU** l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Fabienne Balussou en qualité de secrétaire générale de la préfecture
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du lundi 29 janvier au vendredi 23 février 2018 inclus ;
- **VU** le rapport et les conclusions rendus le 26 juin 2018 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le courrier DVP 2018-170 en date du 20 décembre 2018 de M. Thierry Dallard, Président de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité par commune rendant cessibles les parcelles relevant du domaine privé n'ayant pas pu être maîtrisées à l'amiable ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,*

**ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris, les parcelles et les droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares Olympiades et l'Aéroport d'Orly (ligne 14 sud) du réseau de transport public du

Grand Paris sur le territoire de la commune de L'Haÿ-les-Roses et désignés sur les plans parcellaires et états parcellaires annexés au présent arrêté ;

- **Article 2 :** Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation ;
  
- **Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;
  
- **Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le maire de la commune de L'Haÿ-les-Roses et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 9/04/2019

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

### ARRETE PREFECTORAL n° 2019 / 1088

**déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement  
du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 sud  
(tronçon Olympiades/ Aéroport d'Orly)  
sur le territoire de la commune de Rungis**



**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 122-6, R.132-1 à R.132-4 ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 ;
- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France en date du 4 mai 2015, prescrivant du 1<sup>er</sup> juin au 9 juillet 2015 inclus, sur le territoire des communes de Paris (13<sup>ème</sup> arrondissement), Arcueil, Chevilly-Larue, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif dans le Val-de-Marne, Morangis et Paray-Vieille-Poste dans l'Essonne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon reliant les gares d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et du Val-de-Marne dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, et relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes du Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Thiais dans le Val-de-Marne et Morangis dans l'Essonne ;
- **VU** le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Thiais et Morangis ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n°2017/4557 du 21 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 14 Sud du Réseau de transport public du Grand Paris, entre la gare Olympiades et l'Aéroport d'Orly et plus précisément les emprises nécessaires à la réalisation du tunnel en tréfonds et à la réalisation des ouvrages annexes en plein sol, sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif ;
- **VU** l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Fabienne Balussou en qualité de secrétaire générale de la préfecture
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du lundi 29 janvier au vendredi 23 février 2018 inclus ;
- **VU** le rapport et les conclusions rendus le 26 juin 2018 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le courrier DVP 2018-170 en date du 20 décembre 2018 de M. Thierry Dallard, Président de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité par commune rendant cessibles les parcelles relevant du domaine privé n'ayant pas pu être maîtrisées à l'amiable ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,*

**ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris, les parcelles et les droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares Olympiades et l'Aéroport d'Orly (ligne 14 sud) du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Rungis et désignés sur les plans parcellaires et états parcellaires annexés au présent arrêté ;

- **Article 2 :** Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation ;
  
- **Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;
  
- **Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le maire de la commune de Rungis et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 9/04/2019

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

### ARRETE PREFECTORAL n° 2019 / 1089

déclarant cessibles les parcelles  
nécessaires au projet d'aménagement  
du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 sud  
(tronçon Olympiades/ Aéroport d'Orly)  
sur le territoire de la commune de Thiais



**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 122-6, R.132-1 à R.132-4 ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 ;
- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France en date du 4 mai 2015, prescrivant du 1<sup>er</sup> juin au 9 juillet 2015 inclus, sur le territoire des communes de Paris (13<sup>ème</sup> arrondissement), Arcueil, Chevilly-Larue, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif dans le Val-de-Marne, Morangis et Paray-Vieille-Poste dans l'Essonne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon reliant les gares d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et du Val-de-Marne dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, et relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes du Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Thiais dans le Val-de-Marne et Morangis dans l'Essonne ;
- **VU** le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Thiais et Morangis ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;



- **VU** l'arrêté préfectoral n°2017/4557 du 21 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 14 Sud du Réseau de transport public du Grand Paris, entre la gare Olympiades et l'Aéroport d'Orly et plus précisément les emprises nécessaires à la réalisation du tunnel en tréfonds et à la réalisation des ouvrages annexes en plein sol, sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif ;
- **VU** l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Fabienne Balussou en qualité de secrétaire générale de la préfecture
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du lundi 29 janvier au vendredi 23 février 2018 inclus ;
- **VU** le rapport et les conclusions rendus le 26 juin 2018 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le courrier DVP 2018-170 en date du 20 décembre 2018 de M. Thierry Dallard, Président de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité par commune rendant cessibles les parcelles relevant du domaine privé n'ayant pas pu être maîtrisées à l'amiable ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,*

### **ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris, les parcelles et les droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares Olympiades et l'Aéroport d'Orly (ligne 14 sud) du réseau de transport public du

Grand Paris sur le territoire de la commune de Thiais et désignés sur les plans parcellaires et états parcellaires annexés au présent arrêté ;

- **Article 2 :** Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation ;
- **Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;
- **Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, le maire de la commune de Thiais et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 9/04/2019

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ  
PUBLIQUE

### ARRETE PREFECTORAL n° 2019 / 1090

déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement  
du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 sud  
(tronçon Olympiades/ Aéroport d'Orly)  
sur le territoire de la commune de Villejuif



**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 122-6, R.132-1 à R.132-4 ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 ;
- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France en date du 4 mai 2015, prescrivant du 1<sup>er</sup> juin au 9 juillet 2015 inclus, sur le territoire des communes de Paris (13<sup>ème</sup> arrondissement), Arcueil, Chevilly-Larue, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif dans le Val-de-Marne, Morangis et Paray-Vieille-Poste dans l'Essonne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon reliant les gares d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et du Val-de-Marne dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, et relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes du Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Thiais dans le Val-de-Marne et Morangis dans l'Essonne ;
- **VU** le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Thiais et Morangis ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n°2017/4557 du 21 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 14 Sud du Réseau de transport public du Grand Paris, entre la gare Olympiades et l'Aéroport d'Orly et plus précisément les emprises nécessaires à la réalisation du tunnel en tréfonds et à la réalisation des ouvrages annexes en plein sol, sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, l'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif ;
- **VU** l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Fabienne Balussou en qualité de secrétaire générale de la préfecture
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du lundi 29 janvier au vendredi 23 février 2018 inclus ;
- **VU** le rapport et les conclusions rendus le 26 juin 2018 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le courrier DVP 2018-170 en date du 20 décembre 2018 de M. Thierry Dallard, Président de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité par commune rendant cessibles les parcelles relevant du domaine privé n'ayant pas pu être maîtrisées à l'amiable ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,*

### **ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup> :** Sont déclarés immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris, les parcelles et les droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares Olympiades et l'Aéroport d'Orly (ligne 14 sud) du réseau de transport public du

Grand Paris sur le territoire de la commune de Villejuif et désignés sur les plans parcellaires et états parcellaires annexés au présent arrêté ;

- **Article 2** : Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation ;
  
- **Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;
  
- **Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le maire de la commune de Villejuif et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 11/04/2019

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

### ARRETE n° 2019/1132

#### Approuvant le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté « Gagarine-Truillot » sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine



**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 à L.311-8, R.311-6 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment le chapitre II de la partie législative, et ses articles L.123-19 et R.122-5 ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 modifié, portant création de l'Etablissement public d'aménagement « Orly-Rungis Seine-Amont » ;
- **VU** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2016/895 du 29 mars 2016 portant création de la ZAC « Gagarine-Truillot » sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine ;
- **VU** l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Fabienne Balussou en qualité de secrétaire générale de la préfecture ;
- **VU** l'avis de l'Autorité environnementale en date du 20 septembre 2018 ;
- **VU** l'avis de mise à disposition du public, du lundi 22 octobre au jeudi 22 novembre 2018 inclus, du dossier de réalisation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse et de l'étude ENR relatifs au dossier de réalisation de la ZAC « Gagarine Truillot » ;
- **VU** les insertions dans la presse de l'avis de mise à disposition du public (« Le Parisien, édition du Val-de-Marne » et « L'Humanité », en date du 8 octobre 2018) ;
- **VU** la délibération n° 2018-16-30 du 19 novembre 2018 de la commission permanente du Conseil départemental du Val-de-Marne approuvant le projet de programme des équipements publics de la ZAC « Gagarine-Truillot » à Ivry-sur-Seine et publié au recueil des actes administratifs n° 790 du 20 novembre 2018 ;
- **VU** la délibération en date du 22 novembre 2018 du conseil municipal de la commune d'Ivry-sur-Seine, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Gagarine-Truillot » et le programme des équipements publics à réaliser ;
- **VU** le bilan de la mise à disposition du dossier de réalisation de la ZAC « Gagarine-Truillot » présenté le 29 novembre 2018 au conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA-ORSA) ;
- **VU** la délibération n° CA42-2018-03 du 29 novembre 2018 du conseil d'administration de l'EPA-ORSA approuvant le bilan de la mise à disposition du dossier de réalisation de la ZAC « Gagarine-Truillot » ;
- **VU** la délibération n° CA42-2018-04 du 29 novembre 2018 du conseil d'administration de l'EPA-ORSA approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Gagarine-Truillot » à Ivry-sur-Seine et son programme des équipements publics ;



- **VU** la délibération n° 2018-12-18-1279 du 18 décembre 2018 du conseil de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre », donnant un avis favorable à l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC « Gagarine-Truillot » à Ivry-sur-Seine ;
- **VU** le courrier n° 2019-0003 FEC/SRA du 21 février 2019 de M. Thierry Febvay, Directeur-général de l'EPA-ORSA, sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral approuvant le programme des équipements publics de la ZAC « Gagarine-Truillot » à Ivry-sur-Seine ;
- **VU** le dossier présenté à cet effet par l'EPA-ORSA, et comprenant dossier de réalisation, l'avis de l'Autorité environnementale, le mémoire en réponse et l'étude ENR ;

**Considérant** l'enclavement de la ZAC « Gagarine-Truillot » et son aspect dévalorisé, délimitée par la rue Saint-Just au nord, la rue Raspail et la rue Truillot à l'ouest, la rue Fouilloux et l'emprise détachée de l'hôpital Charles Foix au sud, et les emprises SNCF Réseau à l'est, d'une superficie totale de 12,65 hectares ;

**Considérant** qu'elle accueille en son périmètre les cités dégradées Gagarine et Truillot, la copropriété Ivry-Raspail, deux établissements scolaires, un garage municipal et un terrain sans affectation appartenant à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;

**Considérant** que l'aménagement de la ZAC « Gagarine-Truillot » s'inscrit dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) « Orly-Rungis Seine-Amont » et que son périmètre relève partiellement du secteur opérationnel stratégique dénommé « Avenir-Gambetta – Bords de Marne » sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine ;

**Considérant** que la cité Gagarine est un quartier prioritaire de la politique de la ville et que le site est également concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine ;

**Considérant** que le projet d'aménagement de la ZAC « Gagarine-Truillot » a pour objectif de réhabiliter le site par la mise en œuvre des actions suivantes :

- développer des liaisons et des continuités entre le quartier et son environnement, et en particulier en atténuant la coupure physique liée à la présence des voies de chemin de fer ;

- renouveler qualitativement l'habitat et les espaces publics pour renforcer le fonctionnement résidentiel du site tout en développant une offre de logements diversifiée ;
- encourager une mixité fonctionnelle en développant l'offre de service et d'équipements publics ;
- réhabiliter les abords extérieurs tout en favorisant les circulations douces et apaisée ;

**Considérant** que le projet urbain de la ZAC « Gagarine-Truillot » se traduira par la démolition de l'immeuble Gagarine et la réalisation d'environ 167 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) ;

**Considérant** que l'aménagement de la ZAC « Gagarine-Truillot » permettra :

- la réalisation de programmes de logements (sociaux et en accession) : 93 000 m<sup>2</sup> de SDP
- la création de commerces en rez-de-chaussée des bâtiments : 2 000 m<sup>2</sup> de SDP
- la création de bureaux et de locaux d'activités : 60 000 m<sup>2</sup> de SDP
- la création d'équipements publics (crèche départementale, maison de quartier, équipements sportifs et scolaires) ;

**Considérant** que le phasage retenu permet d'envisager la fin prévisionnelle de l'aménagement pour l'année 2030 ;

**Considérant** l'intérêt général de l'opération au regard de la dégradation continue du site ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le programme des équipements publics de la ZAC « Gagarine-Truillot » est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : La ZAC « Gagarine-Truillot » sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont (EPA-ORSA).

**Article 3** : Conformément à l'article R. 311-9 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie d'Ivry-sur-Seine ;

- d'un avis informant de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC « Gagarine-Truillot » inséré dans un journal publié dans le département du Val-de-Marne.
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ;

**Article 4** : Cet arrêté, accompagné du dossier, sera tenu à la disposition du public aux heures ouvrables :

- en mairie de la commune de Ivry-sur-Seine ;
- à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) ;
- mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne ;

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de la commune d'Ivry-sur-Seine et le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Seine-Amont (EPA-ORSA) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le préfet du Val-de-Marne

SIGNE

Laurent PREVOST

**ARRETE N° 2018 – 295**

**Portant approbation de cession d'autorisation de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Chantereine », sis 4 allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), détenue par l'association COALLIA, au profit de l'association ADEF RÉSIDENCES VAL DE MARNE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2012 approuvant le schéma départemental en faveur des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009/3153 du 12 août 2009 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées à Choisy-le-Roi, géré par l'Association AFTAM d'une capacité de 76 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire, 9 places d'accueil de jour et 1 place d'accueil de nuit ;
- VU** le Procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive de l'Association « ADEF RÉSIDENCES VAL DE MARNE » en date du 28 février 2018 ;

**VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Association COALLIA du 17 juillet 2018 demandant la cession de l'autorisation au profit de l'Association « ADEF RESIDENCES VAL-DE-MARNE » ;

**VU** le protocole d'accord de cession d'autorisation signé entre l'Association « ADEF RESIDENCES VAL DE MARNE » et l'association COALLIA en date du 20 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que cette cession, effective au 1<sup>er</sup> novembre 2018, correspond à une évolution de l'organisation de l'association « COALLIA » et à la résolution de difficultés financières importantes ;

**CONSIDERANT** que l'association « AFTAM » a changé de dénomination et est devenu l'association « COALLIA » ;

**CONSIDERANT** que cette opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue sans aucun surcoût ;

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Chantereine », sis 4 allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), détenue par l'association « COALLIA », au profit de l'association « ADEF RESIDENCES VAL DE MARNE », sise 19-21 rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200), est accordée.

### **ARTICLE 2** :

La capacité totale de l'établissement est fixée à 90 places réparties comme suit :

- 76 places d'hébergement permanent ;
- 4 places d'hébergement temporaire ;
- 9 places d'accueil de jour ;
- 1 place d'accueil de nuit.

### **ARTICLE 3** :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 498 8

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Capacité : 76

Code discipline : 657

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Capacité : 4

Code discipline : 924  
Code fonctionnement (type d'activité) : 21  
Code clientèle : 711  
Capacité : 9

Code discipline : 924  
Code fonctionnement (type d'activité) : 22  
Code clientèle : 711  
Capacité : 1

N°FINESS du gestionnaire : 94 002 471 4  
Code statut : 60

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée de l'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne, et par délégation,  
la Vice-Présidente

**Signé**

Brigitte JEANVOINE

**ARRETE N° 2018 – 296**

**Portant approbation de cession d'autorisation de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières », sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), détenue par l'association COALLIA, au profit de l'association ADEF RÉSIDENCES VAL DE MARNE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2012 approuvant le schéma départemental en faveur des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2008/1490 du 8 avril 2008 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées à Rungis, géré par l'Association AFTAM-d'une capacité de 76 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire, 10 places d'accueil de jour;
- VU** le Procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive de l'Association « ADEF RÉSIDENCES VAL DE MARNE » en date du 28 février 2018 ;

**VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Association COALLIA du 17 juillet 2018 demandant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Les Sorières » au profit de l'Association « ADEF RESIDENCES VAL-DE-MARNE » ;

**VU** le protocole d'accord de cession d'autorisation signé entre l'Association « ADEF RÉSIDENCES VAL DE MARNE » et l'association COALLIA en date du 20 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que cette cession, effective au 1<sup>er</sup> novembre 2018, correspond à une évolution de l'organisation de l'association « COALLIA » et à la résolution de difficultés financières importantes ;

**CONSIDERANT** que l'association « AFTAM » a changé de dénomination et est devenu l'association « COALLIA » ;

**CONSIDERANT** que cette opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue sans aucun surcoût ;

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Sorières », sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), détenue par l'association « COALLIA », au profit de l'association « ADEF RESIDENCES VAL DE MARNE », sise 19-21 rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200), est accordée.

### **ARTICLE 2** :

La capacité totale de l'établissement est fixée à 90 places réparties comme suit :

- 76 places d'hébergement permanent ;
- 4 places d'hébergement temporaire ;
- 10 places d'accueil de jour.

### **ARTICLE 3** :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 148 9

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Capacité : 76



Code discipline : 657  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11  
Code clientèle : 711  
Capacité : 4

Code discipline : 924  
Code fonctionnement (type d'activité) : 21  
Code clientèle : 711  
Capacité : 10

N°FINESS du gestionnaire : 94 002 471 4  
Code statut : 60

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée de l'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne, et par délégation,  
la Vice-Présidente

**Signé**

Brigitte JEANVOINE

**ARRETE N° 2018 – 297**

**Portant autorisation d'extension de 23 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison du Jardin des Roses » sis 54 rue d'Yerres à Villecresnes (94440), géré par l'association ADEF Résidences**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2012 approuvant le schéma départemental en faveur des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2006/1841 du 12 mai 2006 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées à Villecresnes, géré par l'Association ADEF Résidences d'une capacité de 82 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire, 5 places d'accueil de jour ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016/541 du 30 décembre 2016 du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France autorisant la suppression de 5 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « La Maison du Jardin des Roses » à Villecresnes, portant ainsi la capacité totale à 84 places (82 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire) ;–
- VU** le procès-verbal du Directoire de l'Association « ADEF Résidences » en date du 24 janvier 2018 actant de l'extension de 23 places ;
- VU** le courriel adressé par « ADEF Résidences » à la Délégation départementale du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 7 janvier 2019 confirmant la demande d'extension de 23 places sur l'EHPAD de Villecresnes ;

**CONSIDERANT** que cette augmentation de 23 places est inférieure à 30 % de la capacité de l'établissement et correspond aux seuils mentionnés au III de l'article L. 313-1-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le financement des 23 nouvelles places d'hébergement permanent alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

**CONSIDERANT** qu'« ADEF Résidences » s'engage à présenter à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil Départemental du Val de Marne, un projet architectural relatif à l'extension des 23 nouvelles places d'hébergement permanent et d'envoyer trimestriellement un suivi sur l'avancée des travaux ;

**CONSIDERANT** que cette opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation d'extension de 23 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Maison du Jardin des Roses », sis 54 rue d'Yerres à Villecresnes (94440), est accordée à l'association « ADEF Résidences », sise 19-21 rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200).

## **ARTICLE 2 :**

La capacité totale de l'établissement est fixée à 107 places, se répartissant de la façon suivante :

- 105 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire.

## **ARTICLE 3 :**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 771 9  
Code catégorie : 500

Code discipline : 924  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11  
Code clientèle : 711  
Capacité : 105

Code discipline : 657  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11  
Code clientèle : 711  
Capacité : 2

N°FINESS du gestionnaire : 94 000 408 8  
Code statut : 60

## **ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée de l'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 6:**

La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne, et par délégation,  
la Vice-Présidente

**Signé**

Brigitte JEANVOINE

**ARRETE N° 2018 – 298**

**Portant autorisation d'extension de 23 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison du Saule Cendré », sis 77 avenue Adrien Raynal à Orly (94310) géré par l'association ADEF Résidences**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret no 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2012 approuvant le schéma départemental en faveur des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2001/956bis du 23 mars 2001 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées à Orly, géré par l'Association ADEF Résidences,

d'une capacité de 75 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire, 3 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2005/1288 du 13 avril 2005 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne portant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « La Maison du saule Cendré » à Orly, géré par l'Association ADEF Résidences à 80 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire, 3 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2016/542 du 30 décembre 2016 du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France autorisant la suppression de 3 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « La Maison du saule Cendré » à Orly, portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 82 places (80 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire).

**VU** le procès-verbal du Directoire de l'Association « ADEF Résidences » en date du 24 janvier 2018 actant de l'extension de 23 places ;

**VU** le courriel adressé par « ADEF Résidences » à la Délégation départementale du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 7 janvier 2019 confirmant la demande d'extension de 23 places sur l'EHPAD d'Orly ;

**CONSIDERANT** que cette augmentation de 23 places est inférieure à 30 % de la capacité de l'établissement et correspond aux seuils mentionnés au III de l'article L. 313-1-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le financement des 23 nouvelles places d'hébergement permanent alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

**CONSIDERANT** qu'« ADEF Résidences » s'engage à présenter à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil Départemental du Val de Marne, un projet architectural relatif à l'extension des 23 nouvelles places d'hébergement permanent et d'envoyer trimestriellement un suivi sur l'avancée des travaux ;

**CONSIDERANT** que cette opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation d'extension de 23 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Maison du Saule Cendré », sis 77 avenue Adrien Raynal à Orly (94310), est accordée à l'association « ADEF Résidences », sise 19-21 rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200).

## **ARTICLE 2 :**

La capacité totale de l'établissement est portée à 105 places se répartissant de la façon suivante :

- 103 places d'hébergement permanent ;
- 2 places d'hébergement temporaire.

## **ARTICLE 3 :**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 002 028 2

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Capacité : 103

Code discipline : 657

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Capacité : 2

N°FINESS du gestionnaire : 94 000 408 8

Code statut : 60

## **ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée de l'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



**ARTICLE 8 :**

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 26 décembre 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne, et par délégation,  
la Vice-Présidente

**Signé**

Brigitte JEANVOINE

**Arrêté n°2019 – DD94- 021**  
**modifiant la composition du conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice**  
**12/14 rue du Val d' Osne 94410 SAINT-MAURICE**

**LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/065 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2018-DD94-141 du 19 novembre 2018 du Délégué départemental du Val-de-Marne modifiant la composition du conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice ;

Vu le courrier en date du 27 mars 2019 de Mme Nathalie PEYNEGRE, Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice, informant l'Agence qu'à la suite des élections professionnelles du 6 décembre 2018, le syndicat CGT a désigné M. David FRANCOIS et le syndicat SUD, Mme Nelly DERABOURS, en qualité de représentants du personnel non –médical pour siéger au conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice ;

ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Rentrant dans la catégorie d'établissement public de santé de ressort départemental, les Hôpitaux de Saint Maurice disposent d'un conseil de surveillance composé de 15 membres.

**ARTICLE 2** : L'article 2 de l'arrêté n°2018-DD94-141 du 19 novembre 2018 modifiant la composition du conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice est modifié comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Mme Pascale Fresne, conseillère municipale de la commune de Saint-Maurice ;
- M. Christophe Girard et M. Hervé Gicquel représentants de la Métropole du Grand Paris ;
- M. Pierre Bell-Lloch et Mme Lamy Kirouani, représentants du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Mme Florence Auquière, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Dr Pauline Muffang et M. le Dr Renaud Pequignot, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- M. David François (CGT) et Mme Nelly Derabours (SUD), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

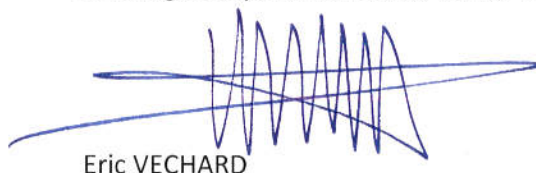
- M. Guy Chiambaretto et M. le Dr François Caroli, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Mme Hélyette Lefevre, M. Jean-Marie Platet et Mme Catherine Procaccia, personnalités qualifiées désignées par le Préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 3** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué départemental du Val-de-Marne, la Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le **02 AVR. 2019**  
Le Délégué départemental du Val-de-Marne



Eric VECHARD



Délégation départementale  
du Val-de-Marne

**Arrêté N°2019/DD94/022**  
**portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Activité Libérale**  
**exercée par les praticiens hospitaliers à temps plein**  
**aux Hôpitaux-de-Saint-Maurice 12, 14 rue du Val d'Osne 94410 SAINT- MAURICE**

**LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6154-2 à L6154-7, R. 6154-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'article 138 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;
- Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2018/065 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne ;
- Vu le courriel des Hôpitaux de Saint-Maurice en date du 26 mars 2019 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La Commission Locale de l'Activité Libérale des Hôpitaux de Saint-Maurice comprend les membres suivants :

- Un membre du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins n'exerçant pas dans l'établissement :  
Dr Franklin DARMON
- Deux représentants désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres non médecins :  
Mme FRESNE Pascale  
Mme DABO Gabrielle
- Le Directeur de l'établissement public de santé ou son représentant :  
Mme Meriem DHIB, Directrice adjointe chargée des affaires médicales
- Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne :  
Mme Clémence LALAUT
- Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la Commission Médicale d'Etablissement :  
Dr Denis BARDOU  
Dr Régis DELPON DE VAUX
- Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la Commission Médicale d'Etablissement :  
Dr Frédéric PACHY
- Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L1114-1:  
M. Jean-Marie PLATET, Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)

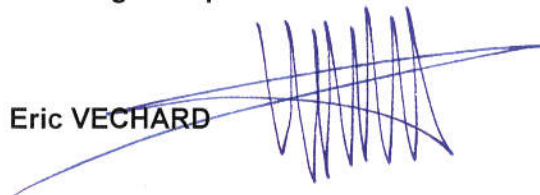
**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions prévues par l'article R6154-14 du Code de la santé publique, la durée du mandat des membres est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Départemental du Val-de-Marne et la Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 02 avril 2019**  
**Le Délégué Départemental du Val-de-Marne,**

Eric VECHARD



**ARRETE n° 2019-DD94-023**

**Portant nomination des membres du conseil technique  
De l'Institut de Formation des Aides-Soignants  
De la maison de retraite intercommunale - Résidence de l'Abbaye  
3, impasse de l'Abbaye – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/065 en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de la maison de retraite intercommunale - Résidence de l'Abbaye - 3, impasse de l'Abbaye – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES est arrêté comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président ;

- **Jean-Claude VICTORIEN** – délégation départementale du Val-de-Marne

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

- **Brigitte URBANY**

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Titulaire : **Pascal CHAMPVERT**, directeur des résidences Abbaye-Bords de Marne – Cité verte
- Suppléant : **Cindy CHEMAMA**, responsable des ressources humaines des résidences Abbaye-Bords de Marne – Cité verte

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

- Titulaire : **Marie LECHAT**
- Suppléant : Néant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

- Titulaire : **Corinne CORDIER**, résidence des Bords de Marne
- Suppléant : **Séverine MARQUES DO CARMO**, résidence des Bords de Marne

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :

- **Sylvie THIAIS** ou **Corinne SLIWKA**,

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

- Titulaire : **Diane, Yaoda DANMADO**
- Suppléant : **Cynthia ETCHEVERRIA**
- Titulaire : **Alexandra DUPONT**
- Suppléant : **Sarah HAMEL**

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant ;

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de la maison de retraite intercommunale Résidence de l'Abbaye - 3, impasse de l'Abbaye – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 10/04/2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,  
P/Le Délégué départemental du Val-de-Marne  
Le responsable du département Offre de soins  
SIGNE  
Régis GARDIN



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU VAL-DE-MARNE  
DECISION N° DDPP 2019-69**

---

**PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour intervenir devant les juridictions judiciaires prévues par le livre V du code de la consommation.**

---

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU VAL-DE-MARNE**

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.524-1, L.525-1, R.524-1, R.525-1, R.525-2, et R.525-3 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 octobre 2012 portant nomination de M Redouane OUAHRANI, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** M. Philippe POUZOLS, inspecteur expert de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, est désigné par le directeur départemental de la Protection des Populations du Val de Marne aux fins de le représenter devant les juridictions civiles et pénales en application des articles R.524-1 et R.525-2 du Code de la consommation ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe POUZOLS, la représentation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à :

- M. Philippe PRIVAT directeur départemental adjoint;
- M. Aurélien NICOT, chef de service Sécurité et Loyauté des Produits Alimentaires,
- Mme Patricia DELOCHE, chef de service Protection économique du Consommateur,
- M. Jean-Marie BRUNEL, chef de service Sécurité et Loyauté des produits industriels.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 2 avril 2019

Le directeur départemental de la Protection des Populations,

Redouane OUAHRANI,





## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA N° 2019-0469**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toute catégorie rue Charles de Gaulle (RD19), Pont d'Ivry (RD19), entre la rue de la Marne et le quai Henri Pourchasse (RD152), dans les deux sens de circulation, sur les communes d'Alfortville et d'Ivry-sur-Seine.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2019-0235 du 28 février 2019 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 03 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier de sjours "hors chantier" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux travaux de réhabilitation de la station du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) et notamment à la remise en état des aménagements extérieurs : pose d'un mât de candélabre et réfection de l'îlot central sur la rue Charles de Gaulle (RD19), le Pont d'Ivry (RD19), entre la rue de la Marne et le quai Henri Pourchasse (RD152), dans les deux sens de circulation, communes d'Alfortville et d'Ivry-sur-Seine.

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**CONSIDERANT** que la RD19 à Alfortville et Ivry-sur-Seine est classée dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

A compter du samedi 13 avril 2019 et jusqu'au vendredi 31 mai 2019, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée de jour comme de nuit sur la rue Charles de Gaulle (RD19), le Pont d'Ivry (RD19), entre la rue de la Marne et le quai Henri Pourchasse (RD152), dans les deux sens de circulation, communes d'Alfortville et d'Ivry-sur-Seine.

Il est procédé à des travaux de remise en état des aménagements extérieurs de la station du SIAAP : pose du mât de candélabre du pont d'Ivry et réfection de l'îlot central.

### **ARTICLE 2 :**

La réalisation des travaux est effectuée en 2 phases successives dans les conditions suivantes :

Phase 1 : durée environ 5 semaines

- Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux dans le sens Alfortville/Ivry-sur-Seine en amont du pont d'Ivry.

Phase 2 : durée environ 2 semaines

- Neutralisation de la voie de gauche dans chaque sens de circulation avec maintien d'une voie par sens.

Pendant toute la durée des travaux :

- Neutralisation du trottoir du sens Alfortville/Ivry-sur-Seine avec déviation du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages protégés existants situés en amont et en aval du chantier.

- Mise en place d'une pré-signalisation pour les piétons :

- au niveau du carrefour formé avec la rue Jean Mazet (face à cette dernière),
- au débouché de l'escalier venant du quai (côté nord du pont d'Ivry).

- Neutralisation de la traversée piétonne située au droit de l'îlot, les piétons empruntent la traversée piétonne maintenue au droit de la rue de la Marne ;

- Déplacement de l'arrêt de bus "Chinagora" en amont du chantier.

- Gestion des entrées et sorties de chantier gérée par des hommes trafic ;

- Modification de la Signalisation Lumineuse Tricolore ;

- Vitesse limitée à 30 km/heure ;

**ARTICLE 3 :**

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 4 :**

Les travaux sont exécutés par les entreprises suivantes : Société PINTO 48 rue Jules Verne 35300 FOUGERES, Société Engie INEO 1 rue de Touraine VALENTON 94460, Société Jean Lefebvre 20 rue Edith Cavell 94440 VITRY SUR SEINE, Société SIGNATURE rue de la Fraternité Za des Luats 94350 VILLIERS /S/MARNE sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Villejuif – 100, avenue de Stalingrad – 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,

Monsieur le Maire d'Alfortville,

Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, 05 avril 2019

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Education  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### ARRETE DRIEA IdF N° 2019-0480

**Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 132-136 boulevard Maxime Gorki, dans le sens Paris/province, RD7, à Villejuif.**

#### LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2019-0235 du 28 février 2019 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 132-136 boulevard Maxime Gorki, dans le sens Paris/province - RD 7 - à Villejuif afin de procéder à la construction d'un ensemble immobilier ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2020, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est modifiée au droit du numéro 132-136 boulevard Maxime Gorki, dans le sens Paris/province – RD 7 - à Villejuif, dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier.

### **ARTICLE 2 :**

**Pour la pose et la dépose de GBA, et la mise en place de la signalisation provisoire**, en début et en fin de chantier :

- Neutralisation successive des voies au droit des travaux, avec balisage spécifique de sécurité et maintien d'une file de circulation.

- Le temps des opérations de levage, le trottoir est neutralisé et la circulation des piétons et des cyclistes est arrêtée et gérée par hommes trafic.

**Pour la réalisation des travaux de construction situés au droit du numéro 132-136 boulevard Maxime Gorki**, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h00 sur 24h00 au droit du chantier :

- Neutralisation de la voie de droite dans le sens Paris/province. La circulation générale est rétablie sur deux files de circulation de 3 mètres minimum chacune en mutualisant la voie de tourne-à-gauche.

- Neutralisation de la piste cyclable. Les cyclistes cheminent sur la chaussée neutralisée et aménagée à cet effet. Ce cheminement est sécurisé au moyen de GBA béton.

- Neutralisation de la partie piétonne du trottoir. Le cheminement des piétons est dévié sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet. Il est rendu accessible aux personnes à mobilité réduite en permanence.

- Les camions devront accéder à l'emprise de chantier en marche avant et en sortir en marche avant sans

manœuvre sur le domaine public. Aucun camion en attente ne devra stationner sur la chaussée.

- Les accès au chantier sont gérés par feux et au moyen d'hommes trafic pendant les horaires de travail.

**ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise BOUYGUES BATIMENT, 1 avenue Eugène Freyssinet – 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJEUIF.

**ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Villejuif,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 08 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Département Sécurité Éducation et  
Circulation Routières  
Renée CARRIO



## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2019-0481

Réglementant la circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue Victor Hugo (RD150) entre le carrefour formé avec la rue Molière et le carrefour formé avec les rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand, dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine.

#### LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;



**Vu** la décision DRIEA IF n°2019-0235 du 28 février 2019 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 03 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologie et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier de sjours "hors chantier" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue Victor Hugo (RD150) entre le carrefour formé avec la rue Molière et le carrefour formé avec les rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand, dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine afin de procéder à des travaux de raccordement sur le réseau de gaz.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que la RD150 à Ivry-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 3 mai 2019, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée de jour comme de nuit, entre le carrefour formé avec la rue Molière et le carrefour formé avec les rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand, dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine.

### **ARTICLE 2 :**

Il est procédé à des travaux de raccordement sur le réseau de gaz.

Phase 1 : durée 2 jours.

-Fermeture du sens de circulation Ivry /Charenton avec mise en place d'une déviation par la rue Molière, la rue Jules Vanzuppe et la rue Jean-Jacques Rousseau ;

- Neutralisation de la voie du sens Charenton / Ivry avec basculement de la circulation dans la voie du sens opposé préalablement neutralisée et aménagée à cet effet.

Phase 2 : durée 2 jours

- Neutralisation de la voie du sens de circulation Ivry /Charenton avec mise en place d'une déviation par la rue Molière, la rue Jules Vanzuppe et la rue Jean-Jacques Rousseau ;

-Neutralisation partielle du trottoir du sens Ivry/Charenton avec maintien d'un cheminement piéton de 1m40 minimum de large .

Phase 3 : durée 3 semaines

- Neutralisation partielle du trottoir du sens Ivry/Charenton avec maintien d'un cheminement piéton de 1m40 minimum de large ;
- Rétablissement du sens de circulation Ivry/Charenton à compter du 13 avril 2019.

Pendant toute la durée des travaux :

- Neutralisation de 2 places de stationnement au droit du n°31,
- Maintien des accès aux riverains,
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure,

Le gestionnaire de voirie veillera à ce qu'il n'y ait pas d'interaction avec l'arrêté DRIEA-Idf n°2019-0333.

**ARTICLE 3 :**

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

**ARTICLE 4 :**

Les travaux et le balisage sont exécutés par l'entreprise STPS ZI Sud Chemin des Carrières 77272 VILLEPARISIS CEDEX et Les Massons Parisiens 1 rue du Buisson aux Fraises 91349 MASSY CEDEX sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Villejuif – 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

**ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R-417.10IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne, et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 7 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 9 :**

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,
- Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 08 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PREFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

DRH/SDP/SGPATS/BDSASI

Paris, le 10 avril 2019

**Arrêté n° 2019/3118/00006**

Portant modification de l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État.

**Le préfet de police,**

Vu l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en qualité de préfet de police ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines ;

**Arrête:**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 susvisé, les mots : « M. Michel DEPLUECH, préfet de police » sont remplacés par les mots : « M. Didier LALLEMENT, préfet de police ».

**Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

**Pour le préfet de police  
Le directeur des ressources humaines**

**signé**

**Christophe PEYREL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél: [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



## DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC SPÉCIAL SUR LA COMMUNE D'ORLY

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'île de France

Réf.: 19000396

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 38 à 40 ;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Essonne a été régulièrement consultée ;

### DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'ORLY (94 310) sur le périmètre suivant : **aéroport Orly ouest – base arrière taxis.**

Fait à St Germain En Laye, le 8 avril 2019

Pour le directeur interrégional,  
Le chef du Pôle Action Économique à Paris-Ouest,

*Signé*

Jean MENCACCI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



## DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC SPÉCIAL SUR LA COMMUNE D'ORLY

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'île de France

Réf.: 19000397

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 38 à 40 ;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Essonne a été régulièrement consultée ;

### DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'ORLY (94 310) sur le périmètre suivant : **aéroport Orly ouest – aérogare jonction niveau 1.**

Fait à St Germain En Laye, le 8 avril 2019

Pour le directeur interrégional,  
Le chef du Pôle Action Économique à Paris-Ouest,

*Signé*  
Jean MENCACCI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

DRH/SL/MPF

**DECISION D'OUVERTURE  
COMMISSION DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
ADJOINT ADMINISTRATIF**

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice,

VU la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

VU la publication d'un recrutement sans concours d'Adjoint administratif sur le site de l'ARS Ile de France en date du 9 avril 2019.

**OUVERTURE DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
5 POSTES**

Les candidatures au présent recrutement sans concours, doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, par lettre recommandée, ou remis au Pôle GMPC à la Direction des Ressources Humaines Pôle Recrutement des Hôpitaux de Saint-Maurice, 14, rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, **au plus tard le 9 mai 2019**.

Le dossier sera constitué en 4 exemplaires :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées) ;

3° Les titres de formation, certification et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6° Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

Cette décision fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Saint-Maurice, le 9 avril 2019

Par délégation de la Directrice des  
Hôpitaux  
de Saint-Maurice, la Directrice adjointe,  
Chargée des Ressources Humaines,

**signé**

**Anne PARIS**

DRH/SL/MPF

**DECISION D'OUVERTURE  
COMMISSION DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE**

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice,

VU la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

VU la publication d'un recrutement sans concours d'Agent d'entretien qualifié sur le site de l'ARS Ile de France en date du 9 avril 2019.

**OUVERTURE COMMISSION DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE  
2 POSTES**

Les candidatures au présent recrutement sans concours, doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, par lettre recommandée, ou remis au Pôle GMPC à la Direction des Ressources Humaines Pôle Recrutement des Hôpitaux de Saint-Maurice, 14, rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, **au plus tard le 9 mai 2019**.

Le dossier sera constitué en 4 exemplaires :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées) ;

3° Les titres de formation, certification et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6° Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

Cette décision fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Saint-Maurice, le 9 avril 2019

Par délégation de la Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice, la Directrice adjointe, Chargée des Ressources Humaines,

**signé**

Anne PARIS



DRH/SL/MPF

**DECISION D'OUVERTURE  
COMMISSION DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE**

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice,

VU la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

VU la publication d'un recrutement sans concours d'Agent des services hospitaliers qualifié sur le site de l'ARS Ile de France en date du 9 avril 2019.

**OUVERTURE COMMISSION DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE  
10 POSTES**

Les candidatures au présent recrutement sans concours, doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, par lettre recommandée, ou remis au Pôle GPMC à la Direction des Ressources Humaines Pôle Recrutement des Hôpitaux de Saint-Maurice, 14, rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, **au plus tard le 9 mai 2019**.

**Le dossier sera constitué en 4 exemplaires :**

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées) ;

3° Les titres de formation, certification et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6° Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

Cette décision fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Saint-Maurice, le 9 avril 2019

Par délégation de la Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice, la Directrice adjointe, Chargée des Ressources Humaines,

**signé**

**Anne PARIS**

**DECISION D'OUVERTURE  
D'UN CONCOURS DE  
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2<sup>ème</sup> CLASSE**

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice,

VU la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2012 modifié fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe du corps des techniciens supérieurs hospitaliers ;

VU la publication d'un concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier 2<sup>ème</sup> classe sur le site de l'ARS Ile de France en date du 9 avril 2019.

**OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE DE  
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2<sup>ème</sup> CLASSE  
2 POSTES SONT A POURVOIR**

**Spécialité : Information médicale**

**Spécialité : Restauration et hôtellerie**

Les candidatures au présent concours, doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, par lettre recommandée, ou remis au Pôle GPMC à la Direction des Ressources Humaines des Hôpitaux de Saint-Maurice, 14, rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, **au plus tard le 9 mai 2019**.

Le dossier sera constitué en **6** exemplaires :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique la spécialité choisie ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant les actions de formation suivies ;
- 3° Les titres de formation, certification et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Etat signalétique des services militaires ;
- 6° Etat signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire bulletin N° 2.

Cette décision fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Saint-Maurice, le 9 avril 2019

Par délégation de la Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice, la Directrice adjointe, Chargée des Ressources Humaines,

**Anne PARIS**

DRH/SL/MPF

**DECISION D'OUVERTURE  
D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'OUVRIER PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice,

VU la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2019-103 du 14 février 2019 modifiant diverses dispositions statutaires de corps relevant de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant les règles d'organisation générales, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU la publication d'un concours externe sur titres d'Ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe sur le site de l'ARS Ile de France en date du 10 avril 2019.

**OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'OUVRIER PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE  
5 POSTES SONT A POURVOIR**

**Spécialité garage 1 poste  
Spécialité Electricité 3 postes  
Spécialité Plomberie 1 poste**

Peuvent être candidats les titulaires d'une qualification professionnelle correspondant à un niveau de formation au moins équivalent à un diplôme de niveau V ou à une qualification reconnue équivalente.

Ce concours comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

- La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection.  
Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

- La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

1) L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. **Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.**

2) L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.  
La durée de l'entretien est de vingt minutes.

Les candidats doivent envoyer leurs candidatures en **quatre** exemplaires, en indiquant la spécialité.

- 1° les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;
- 2° les diplômes, titres et certificats lorsqu'ils sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige ;
- 3° un curriculum vitae établi sur papier libre.

**Les candidatures, doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, par lettre recommandée, ou remis au Pôle GMPC à la Direction des Ressources Humaines des Hôpitaux de Saint-Maurice, 14, rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, au plus tard le 10 mai 2019.**

Les dates prévisionnelles d'organisation des épreuves sont les suivantes :

Phase d'admissibilité : semaine 25

Phase d'admission : semaine 26

Cette décision fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Saint-Maurice, le 10 avril 2019

Par délégation de la Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice, la Directrice adjointe, Chargée des Ressources Humaines,

**signé**

**Anne PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Fabienne BALUSSOU**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**